



RÈGLEMENT d'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS aux Associations Sportives

Règlement approuvé par le conseil communautaire par délibération du 22 février 2023

AUX PORTES DE BORDEAUX, UN TERRITOIRE EN ACTION

CDC CONVERGENCE GARONNE - 12, RUE DU MARÉCHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE - 33720 PODENSAC
TÉL : 05 56 76 38 00 - FAX : 05 56 76 38 01 - WWW.CONVERGENCE-GARONNE.FR

1 - INTERET COMMUNAUTAIRE/CHAMP D'APPLICATION

La Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations sportives bénéficiaires de subventions.

Dans ses-statuts, elle a exprimé sa volonté de soutenir la mise en place d'une politique sportive territoriale visant à :

- Faciliter l'accessibilité aux pratiques
- Conforter la dynamique sportive du territoire
- Favoriser l'éducation au sport

Dans le cadre de cette politique, elle déclare s'engager dans un soutien de projets associatifs identifiés comme prioritaires dans le cadre de ces objectifs et listés au point 2.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations sportives par la communauté de communes CONVERGENCE GARONNE.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions intercommunales sauf dispositions contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sportive sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir et à retourner.

Le montant de la subvention est annuel et non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention sera versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Les aides de la Communauté de Communes ne peuvent se substituer aux aides communales.

Pour toute demande de subvention, une audition de l'association sportive par la commission Sport pourrait être demandée.

L'association sportive ou club sportif ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la Commission Sport de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

L'attribution d'une subvention n'est pas obligatoire : elle est facultative, précaire et conditionnelle. La Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE se réserve le droit d'accorder ou non une subvention à une association en fonction de l'intérêt pour elle de soutenir le projet.

2 - NATURE DES PROJETS OU ACTIONS POUVANT ETRE AIDES

- Achat de matériel dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de Communes
- Aide à la formation d'encadrants bénévoles
- Soutien de projets innovants concernant la pratique des publics handicapés
- Soutien de projets innovants concernant la mise en place d'activités d'éveil sportif pour les enfants jusqu'à 7 ans

3 - CRITERES DE SELECTION

CRITERES D'ELIGIBILITE

PORTAGE DU PROJET

Le projet doit être porté par une personne morale du territoire.

ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS ELIGIBLES

Pour être éligible, l'association ou le club sportif doit :

- Avoir son siège social, son activité principale et un impact réel sur le territoire de la Communauté de Communes Convergence Garonne
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la Communauté de Communes Convergence Garonne
- Présenter un projet d'action dans les domaines cités ci avant au point 2 (Nature des projets pouvant être aidés)
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions du paragraphe 5 du présent règlement
- S'engager à faire mention de l'aide de la collectivité dans tous les supports de communication liée à l'action. Le logo de la Communauté de communes sera fourni sur demande.

POINTS D'ATTENTION POUR L'ETUDE DES DEMANDES

Pour l'attribution et la détermination d'une subvention, la Commission Sport de la Communauté de Communes, chargée de l'étude des dossiers prendra en considération :

- La cohérence du projet avec la politique sportive de la Communauté de Communes
- Le rayonnement de l'action et son intérêt public local
- Le montant demandé (plafond de 30% de l'action soutenue)
- Un projet de qualité inscrit dans la durée.
- L'équilibre du budget prévisionnel,
- Les résultats annuels de l'association

Une attention particulière sera portée au primo demande.

Comme stipulé dans le dossier de demande, le versement de la subvention est soumis à la fourniture de toutes les pièces justificatives de dépenses correspondant au projet présenté ou de tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

S'il apparaît que la subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée, l'administration peut en ordonner la restitution.

4 - CONDITIONS D'INSTRUCTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

→ Dépôt de dossier / Calendrier

- Dépôt du dossier **avant le 10 avril 8h** de l'année de la réalisation de l'action.

<i>Chronologie de la procédure d'examen des demandes de subvention</i>			
Date limite de dépôt de la demande de subvention	Etude de la demande en Commission Sport pour proposition au conseil communautaire avril	Vote des subventions en délibération du Conseil communautaire mai	Notification d'attribution de subvention à l'association juin
Avant le 08 avril 8h			

→ Notification d'attribution

Suite au vote en conseil communautaire, l'association recevra un courrier contenant :

- La décision concernant l'attribution
- Un modèle de courrier type à remplir et à renvoyer obligatoirement accompagné des factures acquittées correspondant au projet présenté, qui permettra le versement de la subvention

Un document bilan permettant d'évaluer la portée de l'action pourra être demandé à l'association.

→ Versement

- La **subvention sera versée** sous réserve du respect des principes fondamentaux et des critères de sélection
- Une partie du versement (maximum 50% de la subvention) pourra être anticipé après examen de la demande.
- **Toute subvention supérieure à 5000€ devra faire l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et l'association.** De la même manière, une convention d'objectifs pourra être établie avec une structure bénéficiaire d'une subvention, chaque fois que la CDC le jugera nécessaire, et même si la subvention en question est inférieure à 5000€.

→ La validité de la décision prise par le Conseil Communautaire est fixée à l'exercice budgétaire à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de la subvention.

5 - PIÈCES CONSTITUTIVES OBLIGATOIRES A FOURNIR

Afin d'obtenir une subvention, l'association ou le club sportif est tenu d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE disponible sur le site www.convergence-garonne.fr et de renvoyer le dossier complet par courrier à :

Communauté de Communes Convergence Garonne
12 Rue du maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC

ou par mail à sport@convergence-garonne.fr

Pour être étudiée, toute demande de subvention devra être complète et envoyée avant le 08 avril 2024 à 8h

Pièces à joindre au dossier	<u>Première demande</u>	<u>Renouvellement</u>
Statuts de l'association avec N° préfectoral	OUI	Uniquement en cas de modifications depuis la demande précédente
Récépissé de déclaration en préfecture	OUI	
N° SIRET ou SIREN (Cf FICHE 1 Dossier de demande)	OUI	
Procès-verbal dernière Assemblée générale	OUI	OUI
Compte de Résultat de la saison écoulée	OUI	OUI
Attestation d'Assurance MULTIRISQUE de l'association	OUI	OUI
RIB à l'adresse du siège social	OUI	OUI
Présentation de l'association <i>FICHE 1</i>	OUI	OUI
Description du Projet <i>FICHE 2</i>	OUI	OUI
Budget prévisionnel du Projet <i>FICHE 3</i>	OUI	OUI
Lettre de demande de subvention <i>FICHE 4</i>	OUI	OUI
Dernière page du règlement d'Attribution de subventions daté et signé	OUI	OUI

RESPECT ET LITIGES DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CLUBS SPORTIFS

L'Association.....fera connaître à la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE tout changement pouvant survenir dans son administration ou sa direction en transmettant les documents actualisés.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la communauté de communes
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées (si anticipation d'une partie du versement)
- La non prise en compte des demandes de subventions ultérieures présentées par l'association.

En cas de litige, l'association ou le club sportif et la communauté de communes CONVERGENCE GARONNE s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Bordeaux est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement. Les informations relatives aux voies de recours peuvent être obtenues auprès du Greffe du Tribunal.

Fait, le
A

Le Président,

Le Représentant de l'Association



(« Lu et approuvé » + signature et
Fonction du signataire+ date)

J.DORE

PAGE A JOINDRE A VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

AUX PORTES DE BORDEAUX, UN TERRITOIRE EN ACTION

CDC CONVERGENCE GARONNE - 12, RUE DU MARÉCHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE - 33720 PODENSAC
TÉL : 05 56 76 38 00 - FAX : 05 56 76 38 01 - WWW.CONVERGENCE-GARONNE.FR